

## Adresse de la société populaire de Ruffec (Charente), lors de la séance du 13 thermidor an II (31 juillet 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ruffec (Charente), lors de la séance du 13 thermidor an II (31 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 14;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22484\\_t1\\_0014\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22484_t1_0014_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

fant pressé contre le sein de sa mère, le vieillard décrépité appuyé sur son fils trop jeune encore pour entrer dans la carrière de l'honneur; Tous, au son d'une musique guerrière, et en chantant l'hymne chérie des Français, se sont rendus sur la place destinée à célébrer les triomphes de nos armées; un feu de joye, une salve d'artillerie ont annoncé à nos ennemis la dernière heure des tyrans. Des chants, des danses ont terminé cette fête agréable. Rendus dans le lieu de nos séances, et environnés d'un peuple immense, nous avons unanimement voté des remerciements à nos représentants pour le décret terrible, mais nécessaire, qu'ils ont rendu contre les esclaves qui souillent encore les murs de Valenciennes et de Condé.

Oui, Législateurs, ce Décret sublime est digne du peuple que vous représentés; il a juré l'anéantissement des tyrans, et vous venés d'accomplir le d[it] serment.

Que pensoient donc ces lâches, dont la politique obscure, ourdie dans les cabinets odieux de Londres, Vienne et Madrid, ne fut toujours qu'un tissu de crimes et d'horreurs? Pensoient-ils être dans les plaines de la Champagne, et qu'un *Dumouriez* favoriseroit leur lâche retraite?

Pensoient-ils trouver encore des traîtres dans nos armées? Les insensés ignoroient sans doute que la montagne sacrée de la Convention a balayé cette horde de scélérats qui trafiquoient de nos villes et de notre sang.

Législateurs, vous avés fait un grand acte en livrant ces monstres à une mort certaine; Vous consolidés la liberté, intimidés la tyrannie; faittes reconnoître aux peuples encore asservis et leur force et leurs droits... Vous avés rempli le voeu des Français.

Restés à votre poste, Législateurs; ne quittés l'aréopage sacré que lorsque les voutes de la salle de vos séances gémiront sous le poids des drapeaux enlevés à nos féroces ennemis. Que *l'imbécille George*, que *le trois fois monstre pitt*, que *Londres la boutiquière*, disparoissent de dessus la terre, et tous les peuples rendus à la liberté béniront votre ouvrage. Pour nous, qui avons juré de vivre libres ou de mourir, nous ne cesserons de répéter: vive la République, vive la Montagne, périssent tous les tyrans.

SOLELURE (*présid.*), FRAISSE (*secrét.*), ROBERT, DELOLME (*admin.*), GIRARD (*présid.*), MOGIER, MIRAMAND, VENDRYE, ARNAUD, BAIYOU (*secrét. de l'admin.*), GUYARD, FRAISSE, DÉMARTIN, DANCE, REYMOND, 2<sup>e</sup> MIRAMAND, ROUSSON, PALHION (*admin.*), LAMBERT (*lieut' de gendarmerie*), PURCET, L. CHAUVIN (*admin.*), CHAMBON (*admin' civil*), MOSNIER, B<sup>d</sup> BAYOU, COUTANS (*notable*), HÉRIETIER, FILS PAYON, DUTHEÛIL, LAIVOIZIÈRE, CHAVAI-RON, VEYSSEYRE, COTTIEZ, VAZETHEZ, BOURGIÈS, DEMARTIN fils, JOUBERT, DUFAU, T. ROZIEUX (*greffier de paix*), RAVEL (*notable*), PAGNOU (*membre du comité*), MONNIER (*membre de l'assemblée*), BORIE, autre MIRAMAND (*membre du comité*) [et 4 signatures illisibles].

**La société populaire de Ruffec, département de la Charente, félicite la Convention sur son décret contre les Anglais, qui vient d'avoir son entier effet devant Charleroi, dans la plaine de Fleurus.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*La sté popul., montagnarde et révol. séante à Ruffec à la Conv.; Ruffec, 25 mess. II*] (2).

Sauveurs de la Patrie

Dans une des séances la plus mémorable de notre histoire, dans une de ces séances qui immortalisera le peuple français, vous avés solennellement décrété que l'Anglais ny l'Espagnol, ne serai[e]nt pas respecté par le fer des républicains. Les alentours de Charleroy, la pleine (*sic*) de Fleurus, les infâmes cités de Mons, Tournay, le port d'Ostende n'ont pas tardé à devenir les témoins de la soumission du soldat français; La France n'a pas tardé à voir s'exécuter d'une manière terrible la Volonté Suprême.

Ces hauts faits, ces faits dignes d'un grand peuple, d'un peuple qui veut absolument la liberté, ne serai[e]nt rien, si vous n'aviés d'abord fait entrer dans nos ports 116 Vaisseaux chargés de subsistances, enlevés à la barbe du lâche et traître Anglais, et si vous n'aviés encor porté la terreur et l'effroy chez le fanatique Espagnol, et chez toute la bande scélérate coalisée contre nous. mais vous avés fait tout cela jusqu'à ce jour; vous avés remply le voeu de la nation; il ne nous en reste qu'un à former, c'est de vous voir à votre poste, jusqu'à ce que la fière Albion, qui nous a honteusement vendu Toulon, soit quitte envers vous de toutes les scélératesses dont elle s'est couverte [à] nos yeux, et que tout ce qui respire de roys et de despotes, soit terrassé et anéanti; Votre tâche sera alors remplie, alors nous dirons avec cette sécurité de conscience et cet épanchement naturel: ceux qui nous ravirent à l'esclavage furent dignes de leur pays et méritent bien de luy.

JACQUES (*présid.*), CAILLIEUX et JOLLY (*secrétaires*).

**Le citoyen Levasseur [de la Sarthe], représentant du peuple, écrit à la Convention que la citoyenne Gaudalet, femme de Jean-François Gontaut, fait don à la patrie de 107 liv. 14 s. qu'elle a reçus pour secours accordé aux pères et mères des défenseurs de la patrie; il ajoute qu'à Mézières 150 conspirateurs ont été livrés au glaive de la loi, que plusieurs**

(1) P.-V., XLII, 280.

(2) C 314, pl. 1 258, p. 42; B<sup>n</sup>, 29 therm. (1<sup>er</sup> suppl').